Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour les organismes du patrimoine

### Mon organisme devrait-il présenter une demande?

Dans le cadre du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport, une somme de 53 millions de dollars sera affectée au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées. Si votre organisme répond aux critères ci-dessous, vous pourriez avoir droit au soutien financier d'urgence :



Premier critère :

## Votre organisme appartient à au moins une des catégories suivantes :

Musées à but non lucratif, archives ou sites historiques

Musées municipaux ou universitaires ayant un budget distinct Organismes autochtones responsables d'une collection patrimoniale Organismes responsables d'une collection d'objets patrimoniaux





Deuxième critère :

# Votre organisme répond à toutes les conditions décrites ci-dessous :

- Votre organisme gère une \* collection patrimoniale
- Les dépenses annuelles de votre organisme en 2019 (ou au cours du dernier exercice financier terminé) se situaient entre 10 000 \$ et 3 000 000 \$.
- Votre organisme assure un accès au public selon un horaire d'ouverture régulier (à temps plein, saisonnier ou à temps partiel).
- Votre organisme **n'a pas reçu de fonds d'urgence** du Conseil des arts
  du Canada, de Téléfilm Canada ou du
  Fonds des médias du Canada.
- Votre organisme n'est pas une société d'État ou un ministère fédéral, provincial ou territorial.

#### \*Renseignement:

Pour les fins du présent volet de financement, une collection patrimoniale est une collection d'ouvrages historiques, d'artefacts ou de documents d'archives sous la responsabilité d'un organisme du patrimoine, notamment un musée d'histoire, un musée d'art, un centre d'archives, un site historique ou un organisme autochtone.

### Vous pourriez être admissible au financement!

### <u>PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE SANS TARDER!</u>

https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-musees.html

#### Communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien

**Courriel:** PCH.info-info.PCH@canada.ca

**Téléphone**: 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais) Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

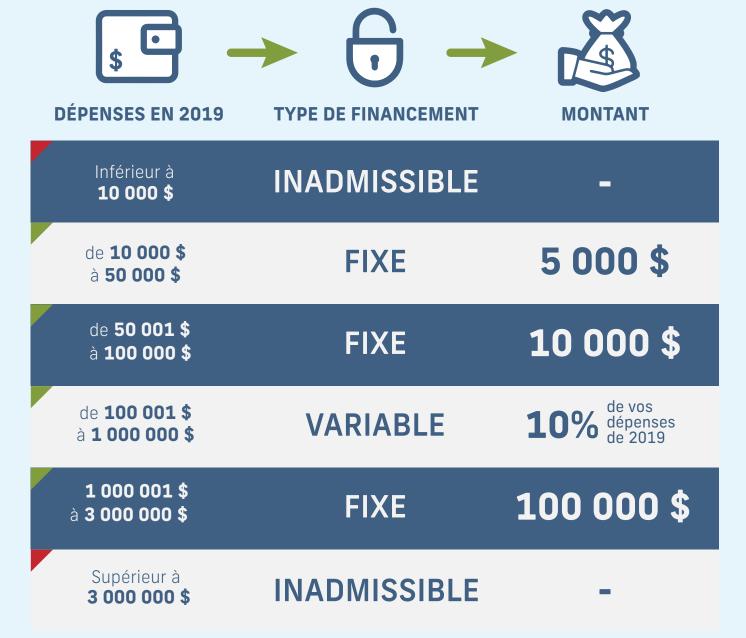
ATS: 1-888-997-3123 (pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)

Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour le secteur du patrimoine

## Quel montant pourrais-je recevoir?

Dans le cadre du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport, une somme de 53 millions de dollars sera affectée au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées. Si votre organisme est admissible au financement, voici le montant que vous pourriez recevoir du Fonds d'urgence pour le patrimoine :

Le montant du financement est calculé en fonction des dépenses de votre organisme en 2019 (ou au cours du dernier exercice financier terminé) :



Pour plus de détails, visitez ce site :

https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-musees.html

#### Communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien

Courriel: PCH.info-info.PCH@canada.ca

**Téléphone**: 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais) Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

ATS: 1-888-997-3123 (pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)

